



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 10 décembre 2025



REF : 2025 / 093

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 04 décembre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - Mme CHOMPRET - Mme HERAULT - M. BOZETTI - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

M. MARIE avait donné pouvoir à M. ROZE

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Madame CHOMPRET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET (C)

Monsieur Michel LAMBERT adjoint au Maire à la gestion du personnel et des finances, explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent pour la réalisation d'une opération identifiée.

Il convient donc de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet et de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six années. Il peut être renouvelé. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu après le respect du délai de prévenance tel que fixé par décret. Toutefois, après l'expiration d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Description du poste à pourvoir :

Département de la Haute-Marne (52), la Ville de JOINVILLE est labellisée Village étape, Petite Cité de Caractère, la Ville est également éligible au dispositif Petite Ville de Demain.

La Ville dispose de nombreux parcs, qui doivent faire l'objet sous le contrôle du Chef de service Espaces Verts, d'une réhabilitation, d'un suivi, d'un diagnostic, en vue de leur embellissement, et de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Véritables îlots de fraîcheur, ces espaces doivent être aménagés en tenant compte du caractère remarquable du patrimoine du centre-ville, situé dans une zone AMVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine).

Placée sous l'autorité de la personne responsables des espaces verts, la personne en charge du présent contrat, devra mener les projets de fleurissement, en tenant compte des nouvelles contraintes liées au

réchauffement climatique (utilisation de plantes vivaces, des plantes à bulbe et de jachère pour valoriser les espaces, tout en tenant compte des contraintes liées à la biodiversité, à la limitation de l'eau d'arrosage en période d'été etc...), dans le strict respect des consignes de sécurité et de prudence. Placée sous l'autorité de la responsable espaces verts, il devra aussi avoir la capacité d'entretenir les espaces de ces parcs et jardins, allées, pour tenir compte de la sécurité des usagers et être en mesure d'apporter un diagnostic des arbres et arbustes en leur apportant les soins d'entretien, de coupe, de tronçonnage, d'élagage, de désherbage, nettoyage, traitement et enrichissement des sols de toute nature, en tenant compte de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires.

Il devra suivre un programme de formations étoffé, afin d'être en mesure de répondre aux nouvelles nécessités climatiques. Ces formations sont obligatoires et ne souffre d'aucune dérogation ; les formations spécifiques, nécessitant parfois des déplacements pour obtenir le permis poids lourd, permis bateau (entretien et mise en valeur du bief), mais aussi tout projet de réhabilitation des parcs du Petit Bois, du Cavé, du cimetière, du parc du château d'en haut, des sentiers, routes, et parcours, et Stade Varinot, terrains de tennis etc...

Le programme, concernera le fleurissement, l'identification des fleurs, arbres et arbustes, l'élagage, le tronçonnage des arbres, la sécurité des gestes et postures, le port obligatoire des équipements de protection individuels ; la personne devra obtenir toutes les autorisations de conduite d'engin nécessaire aux gestes techniques quotidiens (tondeuses autoportées, entretien du stade etc...), mais aussi les opérations de démaquillage des espaces, et équipements sportifs.

La ville labellisée petite Cité de caractère, réhabilite également le bâti ancien. L'agent devra être suffisamment polyvalent, pour mener des travaux de réhabilitations intérieurs des bâtiments appartenant à la ville, (hôtel de Ville, médiathèque, salles Marcand, ateliers techniques, etc...).

Les formations relatives à ces aspects devront également être suivies afin de répondre au programme de réhabilitation de la ville (utilisation des revêtements, peinture etc...).

La Ville mène également la réhabilitation globale de ses luminaires, pour les convertir en leds, et adapter les supports compatibles avec le cahier des charges de l'AMVAP.

Le programme de formation concernant les diverses habilitations électriques, formations bâtiment, formations sécurité au travail, sécurité des usagers devront être suivie assidument, sans dérogation possible.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. NEVEU) et 1 CONTRE (Mme PRATBERNON) :

- ⊗ **D'adopter** la présente proposition permettant de créer un poste de contrat de projet d'embellissement du cadre de vie,
- ⊗ **De modifier** le tableau des emplois,
- ⊗ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- ⊗ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces missions, et à signer tout document s'y rapportant (formations, etc.).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

